

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODEREN
SEANCE DU 27 MAI 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, dans la salle de la Maison du Village sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation :

19 mai 2020

Date d'affichage :

20 mai 2020

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Nombre de présents : 15

Présents : Mmes et MM.

Christophe KIPPELEN,

Lucile ZUSSY,

Beatrice TESTUD,

Marc WILLEMANN,

Anatole FUCHS,

Emmanuelle RUFF,

Régis MAITRE,

Eric SOENEN,

Jocelyne SOURD,

Anne-Marie TSCHIRHART,

Fanny WEIGEL,

Marion FUCHS,

Jean-Sébastien INEICH,

Stéphanie HALLER,

Eric HUMBERT.

Excusé(s) :

Procuration(s) :

ORDRE DU JOUR

- 1. Installation du Conseil Municipal.**
- 2. Élection du Maire.**
- 3. Détermination du nombre des Adjoints.**
- 4. Élection des Adjoints.**
- 5. Lecture de la Charte de l'élu local.**
- 6. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal.**
- 7. Attribution de compétence aux Adjoints et Conseillers Municipaux.**
- 8. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions.**
- 9. Désignation des Conseillers Communautaires.**
- 10. Constitution des commissions communales.**
- 11. Personnel : Emplois d'été.**
- 12. Divers.**

Point N° 1 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

KIPPELEN Christophe	360
ZUSSY Lucile	350
TESTUD-VOITZWINKLER Béatrice	347
WILLEMANN Marc	343
FUCHS Anatole	336
RUFF Emmanuelle	334
MAITRE Régis	334
SOENEN Eric	332
SOURD-GUILLEMANN Jocelyne	332
TSCHIRHART-ILTIS Anne-Marie	326
WEIGEL-SPRINGER Fanny	322
FUCHS Marion	321
INEICH Jean-Sébastien	314
HALLER-HERR Stéphanie	308
HUMBERT Eric	307

Madame Anne-Marie TSCHIRHART, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Lucile ZUSSY, la benjamine de l'assemblée et pour assesseurs Madame Marion FUCHS et Monsieur Anatole FUCHS. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Point N° 2 ÉLECTION DU MAIRE

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4-5 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

La Présidente procède à l'appel de candidature.

Madame Lucile ZUSSY propose la candidature de Monsieur Christophe KIPPELEN au poste de maire. Il n'y a pas d'autre candidat.

La Présidente enregistre la candidature de Monsieur Christophe KIPPELEN et invite les conseillers à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la Secrétaire de séance et de la Présidente.

La Présidente proclame les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8
- a obtenu :
- Christophe KIPPELEN : 15 voix.

Monsieur Christophe KIPPELEN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

Point N° 3

DEL20200527_001 Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Point N° 4 ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

• Élection du Premier adjoint

Après un appel de candidature, le Maire enregistre la candidature de Monsieur Eric SOENEN et invite les conseillers à passer au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8
- a obtenu :

Eric SOENEN : 15 voix.

Monsieur Eric SOENEN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} adjoint au maire et a immédiatement été installé.

- **Élection du Second adjoint**

Après un appel de candidature, le Maire enregistre la candidature de Madame Béatrice TESTUD et invite les conseillers à passer au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8
- a obtenu :

Béatrice TESTUD : 15 voix.

Madame Béatrice TESTUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2ème adjoint au maire et a été immédiatement installée.

- **Élection du Troisième adjoint**

Après un appel de candidature, le Maire enregistre la candidature de Madame Emmanuelle RUFF et invite les conseillers à passer au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8
- a obtenu :

Emmanuelle RUFF : 15 voix.

Madame Emmanuelle RUFF ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3ème adjoint au maire et a été immédiatement installée.

- **Élection du Quatrième adjoint**

Après un appel de candidature, le Maire enregistre la candidature de Monsieur Marc WILLEMANN et invite les conseillers à passer au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8
- a obtenu :

Marc WILLEMANN : 15 voix.

Monsieur Marc WILLEMANN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4ème adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Point N° 5 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local.

Point N° 6

DEL20200527_002 Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1. De procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits annuellement au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
5. De créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le montant ne dépasse pas 20 000 € selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 10 000 € ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Point N° 7 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Christophe KIPPELEN communique les domaines de compétence dédiés aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires de délégations :

ERIC SOENEN	Budget et affaires financières Etat-civil Organisation des élections Application des règlements et suivi des conventions Communication Cérémonies Bibliothèque communale Gestion et maintenance du matériel informatique
Béatrice TESTUD	Relations avec les associations Sport Convivialité Fleurissement du village et concours des maisons fleuries Aménagements paysagers Décorations de saisons
Emmanuelle RUFF	Ecoles Jeunesse, Aînés et Culture Sécurité du village Suivi des contrôles de sécurité du patrimoine communal
Marc WILLEMANN	Urbanisme Achat gestion et maintenance du matériel roulant et de l'outillage Achats et gestion des stocks Gestion du cimetière Forêt
Jocelyne SOURD	Développement durable Transition énergétique Environnement
Anatole FUCHS	Travaux et gestion des chantiers Entretien du patrimoine Propreté du village, zone de loisirs et arboretum

Point N° 8

DEL20200527_003 Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

Monsieur le Maire expose que certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte tenu de leur mandat : maire, adjoint, conseiller municipal. Les indemnités sont réglementées et plafonnées. Elles sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Une délibération est nécessaire pour les instaurer.

Les taux maxima des indemnités de maire sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT, celles des adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT : ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir. L'indemnité d'un conseiller, prévue par l'article L

2123-24 ne peut dépasser le taux de 6 % et doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

1. Montant de l'enveloppe globale

Population : 913 habitants

Indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020 : 3 889,40 €

Nombre d'adjoints : 4

Nombre de conseillers titulaires de délégation : 2

Maire : population de 500 à 999 40,3 %

Adjoint : population de 500 à 999 10,7 %

Indemnité du Maire 3 889,40 x 40,3 % = 1 567,43 €

Indemnité des Adjoints 3 889,40 x 10,7% x 4 = 1 664,66 €

Total = 3 232,09 €

2. Indemnités allouées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer des indemnités de fonction égales au barème ci-dessus ;

Vu la population (habitants) et le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu les délégations de fonction pouvant être attribuées ;

Vu le tableau récapitulatif annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux avec délégation comme suit :

Maire	Taux alloués	Indemnité brute allouée
Christophe KIPPELEN	40,3 %	1 567,43 €

Adjoints au Maire avec délégation	Taux alloués	Indemnité brute allouée
1 ^{er} Adj Eric SOENEN	10,7 %	416,17 €
2 ^{ème} Adj Béatrice TESTUD	10,7 %	416,17 €
3 ^{ème} Adj Emmanuelle RUFF	7 %	272,26 €
4 ^{ème} Adj Marc WILLEMANN	7 %	272,26 €

Conseillers municipaux avec délégation	Taux alloués	Indemnité brute allouée
Jocelyne SOURD	3,7 %	143,91 €
Anatole FUCHS	3,7 %	143,91 €
	Total alloué	3 232,09 €

Point N° 9 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L273-11 du code électoral, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, après qu'ont été élus le maire et les adjoints. Les conseillers communautaires ainsi désignés exercent leur mandat au sein de l'EPCI pour la même durée que les conseillers municipaux.

En conséquence, sont désignés conseillers communautaires pour siéger à la Communauté de Communes de Thann-Cernay :

Délégué titulaire : Christophe KIPPELEN, Maire.

Délégué suppléant : Eric SOENEN, 1^{er} Adjoint au maire.

Point N° 10

DEL20200527_004 Constitution des commissions communales

Le Maire rappelle l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la formation de commissions chargées d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de créer les commissions suivantes et de désigner les membres comme suit :

AFFAIRES FINANCIERES ADMINISTRATION ELECTIONS	Etablissement et suivi du budget Fixation des taux d'imposition Réglementation + conventions + assurances Organisation et préparation des élections	Eric SOENEN Béatrice TESTUD Emmanuelle RUFF Marc WILLEMANN Anne-Marie TSCHIRHART
URBANISME	Vente et acquisition de patrimoine Règlement PLU Examen des dossiers d'urbanisme (PC, DP, CU ...)	Marc WILLEMANN Emmanuelle RUFF Jocelyne SOURD Eric SOENEN Anatole FUCHS
GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL	Gestion et entretien du patrimoine communal bâti (mairie, écoles, maison du village, église, presbytère, bibliothèque..) et non bâti (forêt & terrains) Travaux et chantiers Entretien des voiries communales et chemins communaux Gestion et maintenance du matériel roulant et de l'outillage communal Préparation des journées citoyennes Achats	Marc WILLEMANN Anatole FUCHS Régis MAITRE Lucile ZUSSY Béatrice TESTUD
FLEURISSEMENT AMENAGEMENT PAYSAGER DECORATIONS CONCOURS MAISONS FLEURIES	Choix du fleurissement annuel Propositions et études de l'évolution des aménagements paysagers Choix et préparation des décorations de saisons (Printemps, été, Noël ...) Organisation du concours de maisons fleuries Commune nature - libellules	Béatrice TESTUD Stéphanie HALLER Fanny WEIGEL Jean-Sébastien INEICH Lucile ZUSSY Marion FUCHS Jocelyne SOURD Anatole FUCHS
COMMUNICATION	Roderen-Infos Site Internet Gestion et maintenance du matériel de bureau et informatique Réunions publiques	Eric SOENEN Marc WILLEMANN Anne-Marie TSHIRHART Béatrice TESTUD

CONVIVIALITE RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS	Organisation des fêtes et réceptions Inaugurations Marché de Noël CCTC Calendrier des manifestations	Béatrice TESTUD Emmanuelle RUFF Fanny WEIGEL Lucile ZUSSY Marion FUCHS Anne-Marie TSCHIRHART
COMMISSION SECURITE	Sécurité des personnes et des biens Incendie, circulation, stationnement, ordre public Plan Communal de sauvegarde (PCS) Document d'Information Communal sur les risques majeurs (DICRIM) Document Unique (DU) Contrôle périodique des installations	Emmanuelle RUFF Régis MAITRE Eric HUMBERT Anatole FUCHS
COMMISSION SCOLAIRE AINES JEUNESSE ET CULTURE	Ecoles (équipements, fonctionnement, rythmes scolaires) Conseil des jeunes Promotion des liens intergénérationnels Promotion de l'offre culturelle du territoire	Emmanuelle RUFF Béatrice TESTUD Stéphanie HALLER Jean-Sébastien INEICH Anne-Marie TSCHIRHART
DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ENERGETIQUE ENVIRONNEMENT	Diagnostic énergétique des bâtiments communaux Plan climat Développement de l'utilisation du vélo Développement des circuits courts Evolution de l'offre de la cantine scolaire Plantations des arbres et des haies Eclairage public - extinction nocturne Préparation des journées "Haut-Rhin Propre"	Jocelyne SOURD Marc WILLEMANN Stéphanie HALLER Jean-Sébastien INEICH Lucile ZUSSY Eric HUMBERT

DEL20200527_005 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres ou jugement des offres

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal,**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ou de jugement des offres ;**
- **adopte la liste de la commission d'appel d'offres ou de jugement des offres composée de :**
 - **Anatole FUCHS, titulaire**
 - **Béatrice TESTUD, titulaire**
 - **Emmanuelle RUFF, titulaire**
 - **Anne-Marie TSCHIRHART, suppléante**
 - **Régis MAITRE, suppléant**
 - **Eric SOENEN, suppléant**

Point N° 11

DEL20200527_006 Personnel : emplois d'été

Christophe KIPPELEN rappelle que les emplois d'été sont destinés aux jeunes du village ayant 16 ans révolus et moins de 18 ans au moment de l'embauche. La durée du contrat est de deux semaines, à raison de 20 heures hebdomadaires. Ces emplois sont répartis sur 3 périodes.

Au vu de la délibération n° DEL20200213_12 du 13 février 2020 ;

Au vu des candidatures réceptionnées ;

Au vu du calendrier 2020 ;

Le Maire propose de rajouter une période supplémentaire. Il soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **de créer une 4^{ème} période pour la saison 2020 ;**
- **de recruter 2 jeunes supplémentaires pour la saison 2020 ;**
- **de rémunérer ces emplois saisonniers à l'indice brut 350 majoré 327 de l'échelle de rémunération C1.**

Les crédits sont inscrits au compte 6413 du budget 2020.

Point N° 12 DIVERS

Personnel communal

Dans le contexte Covid et pour la réouverture des écoles, le Ministère de l'Education a transmis un protocole sanitaire. Les prescriptions nécessitent l'assistance d'une personne supplémentaire par classe. Dans le cadre de ces mesures sanitaires, Monsieur le Maire propose de recruter Madame DELERS Imane à raison de 12h par semaine jusqu'au 3 juillet 2020. Madame DELERS assistera Monsieur OMEYER. La commune de Bourbach-le-Bas a également mis à disposition de l'école élémentaire, Madame MALNORY Mélanie.

Centre de Première Intervention de Roderen

Monsieur le Maire informe que le lieutenant Denis GERTHOFFER Chef de Corps des Sapeurs-pompiers volontaires de la commune a fait valoir ses droits à la retraite. Depuis le 14 mai 2020, Thomas OSWALD, adjudant-chef, a été nommé Chef de Corps. Le Caporal Anatole FUCHS est le nouveau président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

En raison du contexte de pandémie, il n'a pas été possible de célébrer cette passation de commandement, mais la célébration sera organisée dès que les conditions le permettront.

Allocution de Christophe KIPPELEN, Maire.

Les élections municipales de mars 2020 ont conduit au renouvellement du conseil municipal de notre commune. Avec un taux de participation au premier tour de près de 61 % (84% en 2014), les Roderenoises et les Roderenois ont témoigné de l'intérêt qu'il porte à la vie communale malgré le contexte sanitaire inédit.

La majorité des suffrages s'est portée sur la liste « Roderen avec vous », liste que j'ai eu l'honneur et le plaisir de conduire. Au nom de toute l'équipe, je remercie, les électrices et les électeurs, pour la grande confiance qu'ils nous font ; nous poursuivrons nos efforts pour continuer à mériter cette confiance.

La démocratie est, à mon sens, le régime politique qui présente, le plus d'avantages mais c'est un régime exigeant. Pour ces élections, les Roderenois et Roderenoise ont eu la chance d'avoir le choix entre deux listes et donc un choix possible. Ce n'était pas le cas dans plus de 60% des communes.

Le résultat des élections peut entraîner une déception légitime chez un candidat non élu mais je pense qu'une élection n'est pas un jugement porté sur des candidats mais plutôt une feuille de route donnée par les électeurs à une équipe. L'équipe qui a en charge de développer les équipements nécessaires à Roderen pour que le village s'adapte aux évolutions des besoins de ses habitants tout en composant avec les contraintes budgétaires.

Nous traversons actuellement une crise sanitaire inédite. Nous n'imaginions pas devoir affronter un tel ouragan. Cette pandémie cause des drames et des souffrances. Tant de nos concitoyens ont été touchés dans leur chair ou dans leur cœur. Nous pensons à eux. Je vous propose de marquer une minute de silence en mémoire aux victimes de cette maladie.

Cette crise sanitaire a également permis la mobilisation et le développement de formidables élans de générosité et de solidarité. J'ai eu l'occasion d'adresser mes remerciements à tous ces héros du quotidien dans le Roderen-Infos n°138 du 8 mai 2020.

Nous aspirons tous à un retour à une vie plus « normale ». Les informations de ces derniers jours sont plutôt encourageantes. Ce retour se fait de façon progressive. Nous devons encore vivre quelques mois en respectant les mesures barrières, notamment les règles de distanciation physique, le port d'un masque dans certaines circonstances et en limitant les regroupements.

Deux masques en tissu ont été fournis à tous les habitants de la commune en partenariat avec le Département du Haut-Rhin, l'Association des Maires du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

C'est à chacun d'entre nous d'agir au quotidien pour éviter la propagation de ce virus.

Je souhaite remercier les conseillers municipaux sortants pour leurs actions durant ces 6 ans. Les débats furent riches et parfois animés au sein du conseil mais toujours dans un excellent état d'esprit et avec la volonté d'agir dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.

Je souhaite remercier particulièrement Maurice WINTERHOLER 1er adjoint sortant, qui n'a pas souhaité se représenter. Perfectionniste, organisé et avec des analyses pointues et argumentées. Il s'occupait entre autres du budget, des travaux et de l'urbanisme.

Je souhaite remercier le personnel communal, qui, jour après jour, œuvre pour assurer tout un ensemble de services aux habitants de la commune. Marielle, Delphine, Désiré, Patrick, Elisabeth, Patricia, Alain et Régine.

Je voudrais aussi remercier mes colistiers pour leur implication dans la campagne, pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés. Ensemble et avec le personnel communal, nous poursuivrons les efforts pour un service public de proximité, à même de prendre en compte les besoins et les attentes de nos concitoyens.

Plusieurs dossiers et chantiers nous attendent. Les responsabilités des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont attribuées et les principales commissions de travail ont été mises en place ce soir.

La nouvelle équipe municipale est en ordre de marche. Elle va donc œuvrer pour Roderen et ses habitants qui méritent « le meilleur ».